

AUTORISATION DE REPORTAGE

MAJ : fevrier_2022

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil : « *Tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image* ».

Selon les articles L.1110-4 et R.1112-47 du Code de la santé publique : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée. Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas accès aux maladies, sauf accord de ceux-ci et autorisation écrite donnée par le directeur.* »

Selon la Charte du patient hospitalisé du 2 mars 2006, paragraphe IX : « *L'accès des journalistes et des photographes auprès des personnes hospitalisées ne peut avoir lieu qu'avec l'accord exprès des personnes concernées, dans la limite du respect des autres patients et sous réserve de l'autorisation écrite donnée par le directeur de l'établissement* ».

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable.

Rédaction :

Journaliste :

Coordonnées :

Objet du reportage :

.....

Date/période du reportage :

Unité-s concerné-e-s :

Signature et cachet :

Avis du Directeur de la Communication

Ou de son représentant

M. / Mme

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Avis du Chef de Pôle, de service concerné

Ou de son représentant

M. / Mme

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

IMPORTANT : L'autorisation de reportage ne concerne que le(s) unité(s) désigné(es) et dans la limite de l'objet déclaré du reportage. **Cette autorisation n'exempte pas le journaliste de son obligation de demander son autorisation individuelle à chaque personne qu'il désire filmer, photographier ou interviewer** (cf. autorisation de cession du droit à l'image). L'EPISM se décharge de toute responsabilité en cas de manquement éventuel à cette obligation.

Ophélie RENUARD - Directrice de l'EPISM

DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES, DE L'EQUIPEMENT ET DE LA COMMUNICATION

☎ 02.97.02.38.81 – ✉ : communication@ch-charcot56.fr

P:\ECONOMAT\Commun\SE1 - ORGANISATION INTERNE\SE1 N3 - MODELES\COMMUNICATION\autorisation_reportage_epsm_charcot.docx